



# La visite d'embauche : visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION  
de la  
DÉSINSERTION  
PROFESSION-  
NELLE

## La visite d'embauche, pour quoi faire ?

### S'assurer

que le poste que prend un travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que le travailleur n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

### Informier

le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

### Sensibiliser

le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

## Qui est concerné ?

Tous les salariés sont concernés par la visite d'embauche. Cette visite est organisée selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers (au sens du Code du travail, à savoir : amiante, plomb, agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages), il s'agit d'une visite d'information et de prévention.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers (liste ci-dessus), il s'agit d'un examen médical d'aptitude qui enclenche un suivi individuel renforcé.

## La visite d'embauche, comment ça se passe ?

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers : une visite d'information et de prévention

La visite d'information et de prévention est réalisée par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier de santé au travail), dans un délai qui n'excède pas 3 mois à compter de la prise effective du poste de travail. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est ouvert ou mis à jour par le professionnel de santé. A l'issue de la visite d'information et de prévention, le professionnel de santé délivre une attestation de suivi au travailleur et à l'employeur.

Il existe une possibilité de réorientation vers le médecin du travail quand la visite a été réalisée par un infirmier.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers, un examen médical d'aptitude

L'examen médical d'aptitude à l'embauche doit être réalisé par le médecin du travail, préalablement à l'affectation sur le poste de travail. A l'issue de cette visite, un avis d'aptitude ou d'inaptitude est remis au travailleur et à l'employeur. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est constitué ou mis à jour par le médecin du travail.



Pour plus d'informations sur la visite d'embauche, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.



## La visite d'embauche : visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude

### Visite d'embauche

Spécificité ISTF : Délégation visite aux infirmiers

Qui réalise la visite d'embauche ? Médecin du travail et infirmiers ISTF

Quand ? Avant l'affectation au poste de travail ou maximum 3 mois après

Objectifs de la visite d'embauche :

- Visite de prévention et d'information
- Sensibiliser le salarié sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste et sur les moyens de prévention à mettre en œuvre
- Vérifier que le poste du salarié n'est pas dangereux pour sa santé

Cibles : Tous les nouveaux salariés

Qu'est-ce que c'est ?

L'objectif est de vérifier la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé du salarié afin de prévenir tout risque d'atteinte à sa santé ou à sa sécurité ainsi qu'à celle des tiers présents dans l'environnement de travail. Elle permet de l'informer sur l'hygiène de vie, sur les risques auxquels il est exposé et sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Comment ça fonctionne ?

Exprimez votre demande de visite pour votre salarié via le Portail Adhérent sur le site de l'ISTF. Concernant la fiche de la visite d'embauche, notamment celles qui sont à effectuer par le médecin, nous avons mis en place des protocoles qui délèguent certaines de ces visites aux infirmiers avec Staff médical à la suite pour faire le point. Il s'agit d'une expérimentation ISTF.

Points forts :

- Rappel du rendez-vous par SMS sur le téléphone du salarié
- Confidentialité de la visite

Pour en savoir plus sur  
le suivi de santé personnalisé :

<https://www.istfecamp.fr/actualites/projects-archive/suivi-individuel>

